

ARRETE n° 32 / 2018 du 22 Février 2018

Modifiant l'arrêté n°186/2017 du 3 octobre 2017 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour les Prises en charge et Accompagnements Médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,

- VU le code de la santé publique,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie,
- VU les propositions faites par la conférence de santé et de l'autonomie de La Réunion en sa séance du 18 novembre 2014,
- VU la désignation des deux membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence de santé et de l'autonomie de La Réunion en sa séance du 4 décembre 2014,
- VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la notification N° 40/DGS/DAJA-SA du Conseil Départemental en date du 09 mars 2016
- VU la notification N° D2016004661 du Conseil Régional en date du 10 mars 2016
- VU L'instruction N° SG/2016/348 du 21 Octobre 2016, relative à la territorialisation de la politique de santé
- VU L'ordonnance N°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016,

VU l'arrêté n°186/2017 du 3 octobre 2017 relatif à la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de santé et de l'autonomie de La Réunion,

VU l'arrêté n°28/2018 du 7 février 2018 modifiant la composition de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la conférence de santé et de l'autonomie,

Considérant que la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé n'est pas constituée,

ARTICLE 1 : « La Commission de prise en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence de santé et de l'autonomie de La Réunion est composée de 29 membres. Sa composition est la suivante :

A – Au titre des collectivités territoriales :

Un conseiller régional :

- Madame Valérie BENARD, Conseillère régionale
(Madame Faouzia VITRY, Conseillère régionale, suppléante)

Le Président du conseil départemental de La Réunion :

- Monsieur Cyril MELCHIOR, Président du Conseil Départemental
- Monsieur Daniel JEAN BAPTISTE dit PARNY, Conseiller Départemental, titulaire

Un représentant des groupements de communes :

- (en attente de désignation)

Un représentant des communes :

- (en attente de désignation)

B - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Deux représentants d'associations agréées d'usagers :

- Madame FONTAINE Gabrielle, Présidente de l'Association Réunion Alzheimer
(Monsieur Jean-Marc BEDIER, suppléant)

- Monsieur ATCHICANON J. Dominique, représentante de la Ligue contre le Cancer Comité de La Réunion
(Monsieur Marcel DIJOUX, représentant de la Ligue contre le Cancer Comité de La Réunion, suppléante)

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées : (CDCA)

- Monsieur
(Madame Pascale SAVOYE, suppléante)
- Monsieur Michel BRUN
(Madame Julienne CELESTI, suppléante)

Deux représentants des associations de personnes handicapées dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Madame Nathalie FAUCHER, Présidente de l'Association Autisme Réunion
(Monsieur François CUVELIER, Autisme Réunion, suppléant)
- Madame Liliane MANIKON, représentante de l'UNAFAM
(Madame Saïda AIT AARAB, représentante de l'UNAFAM, suppléante)

D - Au titre des partenaires sociaux :

Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur Laurent VARONDIN, représentant CFE-CGC
(Madame Vanessa RIGALT, représentante CFE-CGC, suppléante)

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur Bernard ROBERT, représentant CGPME
(Monsieur Lionel CARO, représentant CGPME, suppléant)

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur Alain AKBARALY, représentant la CCIR
(Madame Sarojadévi MOUNICHY, représentant la CCIR, suppléant)

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Georges ABELARD, représentant de la CGPER
(Monsieur Bernard LAMOLY, représentant de la CGPER, suppléant)

E - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Un représentant œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur Frédéric COULAMA, président de la FARS OI (Suppléant (e) en attente de désignation)

Un représentant de la Mutualité Française :

- Madame Emmanuelle FOUQUET, représentante de la Mutualité Française (Madame Ruffine BELVISSEE et Mme Brigitte FABRE, représentantes de la Mutualité Française, suppléante)

F - Au titre des offreurs des services de santé :

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées : (FEHAP)

- Monsieur Stéphane PALLARD, APAJH (Madame Josette INFANTE, FEHAP suppléante)
- Monsieur Nicolas BAZZO, ALEFPA (Monsieur Axel MAHO, BIOTOPE, suppléant)
- Monsieur Dominique SAMUEL, AFL (Monsieur Jerry GAUVIN, AFL, suppléant)
- Monsieur Tonino LEGROS, ADAPEI (Monsieur William VASSEUR, CLAIRE JOIE, suppléant)

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Madame Nathalie MALAISE-INDIANA, au titre de l'ASSIAD LES ATTES (Madame Sandrine NOAH, Croix Rouge, suppléante)
- Monsieur Bertrand BAREIGTS, Résidence de la Miséricorde, (Monsieur Frédéric POTHIN, ASFA, suppléant)
- Monsieur , (Monsieur Philippe BOYER, FPF, suppléant)
- Monsieur Jean-Paul PINEAU, FPF (Madame Mona PADER, FPF, suppléante)

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur François PORTAL, AEJR (Monsieur Bruno DECAMME, suppléant)

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

- Madame Marie-Christine AUDRY, URPS des orthophonistes
(Monsieur Eric KAROUTCHI, suppléant)

G – Au titre de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Deux membres :

- Monsieur le Docteur François RAHMANI, FHP
(Monsieur Jean GLUD, suppléant)
- Monsieur Benjamin VIRAPINMODELY, représentant CFTC
(Madame Valérie LALOUE, représentante CFTC, suppléante). »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 22 février 2018

Le Directeur Général,
Le Directeur Général

François MAURY

